



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°145/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION CIRCULATION STATIONNEMENT
TRAVAUX DESCENTE DE CHENEAU
19 RUE DU MERCADIAL – FAMILLE REYNAUD**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article L610-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Madame REYNAUD Pascale, propriétaire au numéro 19 rue du Mercadial concernant les travaux de la descente de cheneau ;

Considérant la nécessité de stationner un camion de l'entreprise FREDET au droit de place cadastrée D1123 en vis-à-vis du numéro 19 Rue du Mercadial ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'un camion de l'entreprise FREDET dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la société que pour les usagers de la voie publique afin de permettre la rénovation de la descente de cheneau ;

ARRETONS :

Article 1 :

A compter du mercredi 12 juin 2024 et pour une durée calendaire de 18 jours, l'entreprise FREDET est autorisée à stationner un camion de chantier devant le 19 Rue du Mercadial à Lautrec afin de permettre la rénovation de la descente de cheneau.

Article 2 :

Le pétitionnaire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 12 juin 2024

Le Maire,

Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Famille REYNAUD	1
Police Rurale - ARCHIVES	1
Mis en ligne le : 14/06/2024	